

Révision du décret organique du Cemagref : simple "toilettage" ou occasion de remettre les pendules à l'heure ?

⇒ **La position du DG** : *"Circulez, y a rien à voir !"*

Depuis que R. Genet a annoncé (il y a plus d'un an) qu'il voulait modifier le décret organique du Cemagref¹, il a été impossible aux représentants du personnel de débattre du contenu avec la direction ni même d'avoir communication de ses projets de modification (refus lors du CTPC du 17 juin et refus encore lors de la réunion DG / syndicats du 31 août).

En fait le Directeur Général considère qu'il n'y a aucune question de fond à débattre avec les personnels, juste un "toilettage" à faire du texte du décret pour le "mettre en conformité", avec les évolutions législatives de la recherche ! Ben voyons... Au vu de ce qui s'est fait dans d'autres EPST et de ce que le DG a annoncé, on a une petite idée des modifications envisagées par le DG :

- retirer aux commissions spécialisées la responsabilité de procéder à l'évaluation des travaux pour la confier à l'AERES
- regrouper les fonctions de DG et de Président du CA dans les mains d'un seul PDG
- et, bien sûr, le seul point sur lequel le DG a voulu focaliser le débat à grands renforts de consultants : faut-il changer le nom du Cemagref ?

Mais peut-être y a-t-il d'autres points qu'on ignore ? C'est aux ministères de tutelle que le DG a réservé la primeur de son projet de révision du décret organique, qu'il leur a adressé le 31 août. Les représentants du personnel en attendent toujours communication...

⇒ **La position des représentants du personnel** : *tant qu'à prendre le risque d'ouvrir le décret organique du Cemagref, profitons-en pour traiter les questions de fond !*

Les représentants du personnel, eux, considèrent

1) qu'il n'est pas possible de retirer d'un trait de plume la responsabilité de l'évaluation collective aux commissions spécialisées sans qu'on connaisse précisément et qu'on puisse discuter le dispositif qui sera mis à la place (*se laisser évaluer par l'AERES dans le cadre qu'elle utilise aujourd'hui pour les unités de recherche des organismes et des universités serait suicidaire pour le Cemagref !*)

2) que beaucoup de choses ont changé depuis 1985 qui méritent qu'on remette un certain nombre de questions sur la table et qu'on en débattre :

- beaucoup des missions du Cemagref qui étaient dans le champ d'attribution du ministère de l'Agriculture sont passées à l'Environnement (et l'Agriculture ne veut plus les assumer) ; cela pose

Le décret organique du Cemagref, c'est quoi ?

C'est le décret qui institue le Cemagref comme EPST (*Etablissement Public à caractère Scientifique et Technologique*) avec tout ce qui en découle : le ministère de la Recherche comme tutelle principale, le statut de fonctionnaires des EPST pour les personnels...

C'est aussi ce texte qui fixe les missions, les tutelles ministérielles, l'organisation et le fonctionnement de l'Etablissement (instances...).

¹ Le décret organique du Cemagref (décret n° 85-1401 du 27 décembre 1985) est consultable ici :

http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=19851229&numTexte=&pageDebut=15374&pageFin=

évidemment la question de la tutelle du MEEDDM, et aussi de la composition du Conseil d'Administration.

- les personnels « Agriculture » sont affectés au Cemagref qui est devenu leur employeur, avec les conséquences que cela implique pour la prise en compte de toute nouvelle mesure MAAP. On assiste à un accroissement continu de l'emploi précaire ces dernières années : le nombre de CDD a doublé en 3 ans, 30 % des personnels du Cemagref sont aujourd'hui en CDD, jusqu'à 40 % de l'effectif "recherche" dans les catégories d'ingénieurs et chercheurs (hors doctorants)... Cela (re)pose avec une acuité accrue la question des disparités de statut et de rémunération au sein de l'Etablissement.

3) que ce n'est pas en faisant l'autruche et en s'en remettant aux dieux de la "comm" pour nous sauver², qu'on échappera aux deux lames des réformes Péresse et de la RGPP : sans volonté politique des ministères de soutenir le Cemagref, privé de tous moyens de mener une politique scientifique d'Etablissement, il se réduira de plus en plus à un "hôtel à projets", hébergeant des PME bourrées d'intérimaires livrées à la concurrence sur le marché des contrats de recherche, où la direction n'aura pour fonction que de gérer les personnels et la logistique (avec le brio que l'on connaît !) et de manier la carotte et le bâton pour remplir les caisses et les quotas des indicateurs... En attendant que la RGPP passe par là...

4) que modifier le texte fondateur de l'Etablissement ne peut se faire en catimini entre le DG et les ministères de tutelle en faisant l'impasse sur les questions de fond et en écartant le personnel des débats !

Extrait de la note RGPP du 30 juin 2010 (MESR)* :

"Enfin, il [le MESR] poursuivra ses efforts pour clarifier le rôle des acteurs de la recherche en favorisant notamment les rapprochements entre organismes par fusion ou leur intégration dans les pôles de recherche et d'enseignement supérieur ou dans les grands sites universitaires."



La révision du décret organique du Cemagref doit être l'occasion d'ouvrir un débat de fond entre les ministères concernés par les activités de l'Etablissement, la direction et les personnels pour régler les problèmes du Cemagref et lui donner les moyens d'être un EPST à part entière et un EPST durable !

C'est pourquoi les organisations syndicales ont demandé une audience aux ministères concernés par les activités de l'Etablissement (MESR, MAAP, MEEDDM). Cf. lettre jointe.

Affaire (importante) à suivre !

4 octobre 2010



Pour un EPST durable

* Toutes les joyeuses nouvelles apportées par les étapes successives de la "Révision Générale des Politiques Publiques" sont sur le site gouvernemental dédié : <http://www.rgpp.modernisation.gouv.fr/>

² Juste une petite idée de ce que ça coûte :

89 500 € HT pour le marché de communication d'influence et affaires publiques

80 000 € HT pour le consultant d'accompagnement "dynamiques 2010"

90 000 € HT maximum pour le marché notoriété (imageet positionnement) → étude SOFRES

119 000 € HT (minimum !) pour l'appel d'offres "conseil en communication et la mise en place de supports de communication" (en 6 lots) qui vient d'être lancé en août...